

Service environnement  
19 rue Montesquieu  
BP 90795  
85000 La Roche-sur-yon

La Roche-sur-yon, le 8 février 2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/01/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **MONNERON MARION**

Les Ormeaux  
85300 SALLERTAINE

**Nos Références :** [24-0281 CD/BB](#)  
**Code AIOT :** 0058503508

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/01/2024 dans l'établissement MONNERON MARION, implanté « Les Ormeaux » à Sallertaine (85300). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Une plainte émanant d'un voisin a été reçue le 6 décembre 2023.  
Cette plainte fait état d'aboiements intempestifs et d'odeurs nauséabondes provenant de l'élevage de Madame MONNERON Marion.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MONNERON MARION
- Les Ormeaux - 85300 Sallertaine
- Code AIOT : 0058503508
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'élevage de Madame Marion MONNERON "L' Eden for Ever" se situant au 39 Route du Molin - Les Ormeaux sur la commune de Sallertaine est déclaré pour un élevage de 40 chiens par récépissé du 6 octobre 2006.

## Contexte de l'inspection :

- Plainte

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ... .

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 1.7	Conforme
2	Mesure du débit d'odeur	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 6.3	Conforme
3	Prévention des aboiements	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 8.1	Conforme

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite d'inspection inopinée, aucun aboiement intempestif ni odeur nauséabonde n'ont été constatés aux abords du domicile de Madame MONNERON.

Madame MONNERON étant absente le jour de l'inspection, un échange téléphonique a eu lieu le lendemain de l'inspection. Celle-ci nous informe que son activité d'élevage de chiens a cessé le 1er mai 2019 suite à une liquidation judiciaire.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Cessation d'activité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 1.7
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b> Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant doit en informer le préfet au moins trois mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées, conformément au point 9.
<b>Constats :</b> Madame MONNERON a confirmé en entretien téléphonique du jeudi 18 janvier 2024 avoir cessé son activité d'élevage de chiens suite à une liquidation judiciaire le 1 <sup>er</sup> mai 2019. Madame MONNERON a donc effectué sa déclaration de cessation d'activité totale au Service des ICPE le 24 janvier 2024.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 2 : Mesure du débit d'odeur

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 6.3
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b> Une mesure du débit d'odeur peut être effectuée, notamment à la demande du préfet, si l'installation fait l'objet de plaintes relatives aux nuisances olfactives. Les mesures sont effectuées selon les méthodes normalisées en vigueur, dans la mesure du possible par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement.
<b>Constats :</b> Aucune odeur n'a été constaté aux abords du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 3 : Prévention des aboiements

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 8.1

**Thème(s) :** Élevage, Bruit

**Prescription contrôlée :**

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Toutes les précautions sont prises pour éviter aux animaux de voir directement la voie publique ou toute sollicitation régulière susceptible de provoquer des aboiements, à l'exclusion de celles nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.

Les animaux sont rentrés chaque nuit dans les bâtiments, ou enclos réservés.

**Constats :**

Le jour de l'inspection, aucun aboiement intempestif n'a été constaté aux abords du domicile de Madame MONNERON et aucun signe ne montre un élevage canin en activité.

Madame MONNERON a confirmé en entretien téléphonique du jeudi 18 janvier 2024 ne posséder que 2 chiens de race Dalmatien. A son domicile sont présents également 2 chiens de race Jack Russel appartenant à sa maman.

**Type de suites proposées :** Sans suite